



PV RATURÉ EST-IL CADUQUE ?

Par **tropmalaucoeur**, le **28/03/2013** à **11:40**

Bonjour,

Hier en allant déposer mes enfants à la crèche, un agent de sécurité de la voie publique m'a dressé une contravention pour stationnement.

En effet, j'avais garée ma voiture à 1/4 sur un emplacement handicapé. L'agent à rédigé le PV en cochant 17€ puis l'a rayé et à cocher 135€ cas n°4.

Le PV est il valable malgré l'erreur de l'agent ?

Merci pour vos réponses.

Vanessa

Par **razor2**, le **28/03/2013** à **14:59**

Oui, le pv est correct.

Cela dit, vous pouvez vérifier à la Mairie s'il existe un arrêté municipal régissant cette place.

Si ce n'est pas le cas, revenez nous le dire, on vous dira comment contester ce pv..

Par **tropmalaucoeur**, le **28/03/2013** à **15:41**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Je n'ai pas bien compris ce que je devais demander à la mairie ?

Ca y est je viens d'avoir le service voirie de la mairie, je passe récupérer l'arrêté demain !
Onverra donc...

Par **tropmalaucoeur**, le **30/03/2013** à **20:26**

J'ai récupéré l'arrêté municipal.

La place n'est pas citée !

Que puis je faire ?

Merci pour vos réponses

Par **razor2**, le **02/04/2013** à **16:40**

IL faut contester le pv en LRAR adressée à l'OMP du lieu de l'infraction, c'est à dire à l'adresse mentionnée sur votre avis.

Vous le joindrez à votre demande que vous baserez sur l'article L2213-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui impose la présence d'un arrêté pour ces places. Sans arrêté, le pv est dépourvu de base légale...